### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2010 POINT N°

## **COOPERATION INTERNATIONALE**

Délégation municipale à Brandebourg du 26 au 28 novembre 2010

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les villes d'Ivry-sur-Seine et de Brandebourg an der Havel en Allemagne ont signé un protocole d'accord le 9 mai 1963, et ont eu l'occasion de réaffirmer leurs liens d'amitié en 2008, à l'occasion du 45<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage.

Les relations entre les deux villes ont été marquées, au cours des années 2000 par des échanges au niveau de la culture, de la jeunesse et des sports :

- de 2003 à 2007, le projet Mehr Licht a permis de mener des actions artistiques dans l'espace public et en interaction avec la population des deux villes, ainsi qu'à La Lisa (à Cuba) également impliquée,
- depuis 2004, 6 jeunes brandebourgeois participent chaque année à Village du monde,
- depuis 2008 Brandebourg est représentée au tournoi international Pouss'foot organisé par l'Union Sportive d'Ivry,
- en 2009 un échange à eu lieu entre la section Football de l'Union Sportive d'Ivry et la fédération sportive de Brandebourg,
- pour 2010/2011, les deux villes sont également impliquées dans un projet européen d'insertion par l'échange. Ainsi, cette année, la Municipalité a facilité l'accès à des stages en entreprises à deux groupes de jeunes brandebourgeois en recherche d'emploi.

En mars, le Maire de Brandebourg, Mme Dietlind Tiemann, a adressé un courrier à Monsieur Pierre Gosnat pour l'inviter à Brandebourg à l'automne 2010 en vue de dynamiser les échanges entre les deux villes. A cette fin, une délégation du Conseil municipal composée du Maire et d'un élu accompagné de deux membres de l'administration se rendront sur place.

Les frais engagés inhérents à cette mission d'un montant prévisionnel de 10 000 €, seront pris en charge conformément aux réglementations en vigueur.

Je vous propose donc d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire et Monsieur Rabah Lachouri, conseiller municipal délégué, chargé des relations internationales, afin qu'ils représentent la ville d'Ivry-sur-Seine durant le séjour protocolaire à Brandebourg du 26 au 28 novembre prochain.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

## **COOPERATION INTERNATIONALE**

# Délégation municipale à Brandebourg du 26 au 28 novembre 2010

### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et suivants, L.2123-18 et suivants et R.2123-22-1,

vu les circulaires du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 26 mai 1994, 20 avril 2001 et 26 février 2003 relatives à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

considérant qu'une invitation officielle a été adressée à la ville d'Ivry-sur-Seine afin notamment de dynamiser les échanges entre les villes d'Ivry et de Brandebourg an der Havel en Allemagne, dans les domaines de la jeunesse, de la culture et du sport,

considérant que la mission s'inscrit dans le cadre du jumelage entre la ville d'Ivrysur-Seine et la ville de Brandebourg,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder un mandat spécial à deux membres du Conseil municipal chargés de représenter la ville durant ce voyage protocolaire, du 26 au 28 novembre 2010,

considérant que le montant global prévisionnel des frais de mission à prendre en charge dans ce cadre est estimé à  $10~000 \in$  (billets d'avion, restauration, cadeaux protocolaires),

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

(par 39 voix pour et 6 contre)

**ARTICLE 1**: ACCORDE un mandat spécial afin de représenter la Ville d'Ivrysur-Seine durant la visite protocolaire à Brandebourg, du 26 au 28 novembre 2010, à :

- Monsieur Pierre Gosnat, Député-Maire,
- Monsieur Rabah Lachouri, conseiller municipal délégué aux relations internationales.

**ARTICLE 2**: PRECISE que les frais de missions des élus seront remboursés aux frais réels, sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives, et le cas échéant forfaitairement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3: DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE LE 27 OCTOBRE 2010 TRANSMIS EN PREFECTURE LE 27 OCTOBRE 2010 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 27 OCTOBRE 2010